

Nouvelle convention collective nationale de la Métallurgie

Étapes de mise en place de la classification des emplois

1



Phase d'appropriation
du nouveau système
de classification
conventionnelle

2



Informier - consulter
le CSE et les salariés
sur le chantier.
Expliquer les grandes
lignes du
nouveau système

3

Établir **les fiches**
descriptives d'emploi

4



Communiquer
les fiches
descriptives d'emploi
aux salariés

5

Cotation et
classement des
emplois

JUSQU'À SEPTEMBRE 2023

6



Notification par écrit, au salarié,
du classement de
son emploi

Au plus tard le
31 octobre 2023

7



Délai du salarié pour
demander des
explications sur le
classement retenu*

Au plus tard le
30 novembre 2023

8

En cas de demande de
précisions par le salarié,
l'employeur indique
au salarié le **degré retenu**
pour chaque critère classant.
La réponse peut donner lieu
à un entretien*

Au plus tard le
31 décembre 2023

9

Entrée en
vigueur de la
nouvelle classification.

1er Bulletin de paie
avec la nouvelle
classification.

JANVIER
2024

*** 1 MOIS**
(délai fixé par la convention collective)